



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-6-10-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

NOUVEAU DISPOSITIF D'INSERTION INCITATIF À L'EMBAUCHE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE SECTEUR MARCHAND : LE PAC EMPLOYEUR RSA

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSE :

M. HABIG.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- 6- 4- 1/ n° CD-2019- 6- 10- 2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 25 juin 2019,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la politique départementale d'insertion en matière d'incitation à l'embauche des bénéficiaires du revenu de Solidarité active, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITTH

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Approuve le dispositif incitatif à l'embauche des bénéficiaires du rSa dans le secteur marchand : « PAC employeur rSa »,
- Approuve son financement par le Département, chef de file de l'insertion, pour soutenir le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, pour un montant total maximum de 10 000 € en 2020 et 600 000 € en 2021, par redéploiement de crédits dédiés aux contrats aidés,
- Autorise le versement aux entreprises d'un forfait à l'embauche d'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du rSa recruté, selon le tableau ci-dessous et les modalités suivantes :

-Une attribution réactive d'une aide financière (sous forme de subvention) par la complétude d'un formulaire de demande et la production des justificatifs du recrutement du BrSa par les entreprises (cf. infra).

-Un paiement sous la forme d'un forfait versé à l'employeur selon la procédure ci-dessous :

-Le Département délivre un accord pour l'entreprise et le BrSa.

-L'employeur procède librement au recrutement du BrSa, selon les modalités habituelles. Il établit un contrat de travail avec le salarié, dont il adresse copie au Département, veille au respect de la réglementation du travail et des normes de sécurité et lui fournit toutes les indications et outils permettant son activité dans les meilleures conditions.

-L'entreprise assure sa rémunération puis communique copie des fiches de paie au Département, afin de pouvoir prétendre au versement du forfait à l'embauche.

En cas de rupture anticipée du fait de l'entreprise et/ou du BrSa, le forfait est versé au prorata des mois effectivement rémunérés (sur justificatifs des fiches de paie).

Périodicités proposées des versements	Nombre d'heures hebdomadaires et montants		
	De 24 h à 29 h	De 30 h à 34 h	35 h
1er mois après période d'essai	700 €	900 €	1 000 €
Après 6 mois d'activité	2 700 €	3 200 €	3 500 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDD	3 400 €	4 100 €	4 500 €
Supplément CDI ou prolongation des CDD en CDI	700 €	900 €	1 000 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDI	4 100 €	5 000 €	5 500 €

Les destinataires sont les entreprises du secteur marchand et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ; ces entreprises devront être à jour des cotisations sociales, affiliées au régime d'assurance chômage et ne pas avoir licencié un salarié occupant le même poste dans les six mois précédant l'embauche.

Le Département s'assure de l'éligibilité des entreprises au dispositif.

Le forfait n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques (ex : CIE, contrats d'apprentissage, Emplois francs, contrats de professionnalisation...).

Le public cible sont les bénéficiaires du rSa haut-rhinois proches de l'emploi, qui perçoivent l'allocation rSa, sous réserve de vérification de leur situation par le Département.

En vue de sécuriser la prise de poste, une visite et une rencontre tripartite (représentants du Département/employeur/salarié) sont systématiquement proposées au sein de l'entreprise au cours du premier mois afin de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de ses perspectives.

En outre, pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, le Conseiller Relais Entreprise se tient à la disposition de l'entreprise comme du bénéficiaire du rSa pour toute demande favorisant les relations et le maintien dans l'emploi.

- Autorise la Commission permanente à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif,
- Autorise le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.